
Discussion suite à la réponse du Roi à l'adresse de l'Assemblée concernant le renvoi des troupes, lors de la séance du 11 juillet 1789

Louis Alexandre Félix Nolasque des Balbes de Berton Crillon, Jean-George Le Franc de Pompignan, Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau

Citer ce document / Cite this document :

Crillon Louis Alexandre Félix Nolasque des Balbes de Berton, Le Franc de Pompignan Jean-George, Lubersac Jean-Baptiste-Joseph de, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de. Discussion suite à la réponse du Roi à l'adresse de l'Assemblée concernant le renvoi des troupes, lors de la séance du 11 juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 219-220;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4652_t2_0219_0000_7

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Il faut donc en faire mention dans le procès-verbal ; et tant que cette mention n'est pas faite, il doit présumer au contraire qu'ils savaient tous signer. D'ailleurs, un village ne choisira pas un électeur qui ne sait pas signer. Est-il à croire que, sur près de 600 hommes, l'élite d'une province, il n'y en ait qu'un quart auquel il faille faire grâce d'une aussi grande ignorance ; ailleurs, ce ne sont que des considérations qui conduisent insensiblement à l'arbitraire.

Dira-t-on que ce sont 158 personnes qui attestent une acclamation générale ? Mais, encore une fois, l'on répond pour soi et non pas de ses voisins dans un cas pareil.

Mais il est un point d'une grande importance ; est-ce que personne n'attaque la nomination de M. Malouet et n'élève de réclamation contre son élection. Sans doute un point aussi important que d'une grande faveur. D'un côté, ceux qui en tiendront à la rigueur des principes, diront que, si personne ne s'élève contre une nullité, l'acte de réclamant, l'Assemblée exerce sur tous ses membres une espèce de ministère public qui veille au maintien de l'ordre et à ce que les provinces soient représentées. De l'autre, que puisse personne ne se plaindre, c'est que la province confirme l'élection de M. Malouet qu'elle consent être représentée par lui.

Les conclusions du comité sont contre l'élection de M. Malouet.

M. de Lally-Tollendal. Messieurs, ce n'est pas sans une espèce d'embarras que j'ose vous présenter un principe contraire au rapport lumineux que vous venez d'entendre ; mais la justice commande, et je dois obéir. Ce principe me paraît tenir à l'ordre public, à l'organisation de l'Assemblée et au pouvoir constituant.

Il n'y a aucune loi fixe, aucune détermination sur les Etats généraux.

Le Roi convoque, les commettants élisent, les députés acceptent ; voilà ce qui constitue des Etats.

Il n'y a de contestation sur l'élection que relativement aux pouvoirs des uns et des autres.

Il n'y en a point quand personne ne réclame ; si tout le monde se tait, s'il existe un concert, un assentiment parfait entre les trois portions intégrantes qui concourent aux Etats généraux, dès lors il n'y a point de procès, point d'insinuation, point de jugement. Qu'importe ce qui est passé dans une assemblée de district puisqu'elle ne réclame pas ?

L'orateur fait suivre ce début de quelques détails qu'il oppose à ceux donnés par le comité ; il conclut à ce que la nomination de M. Malouet soit validée.

M. Malouet est reçu à défendre son élection.

Plusieurs membres parlent successivement.

On va aux voix, et l'élection de M. Malouet est confirmée à la pluralité de 439 voix contre 33.

La séance est levée à quatre heures, et les bureaux sont invités à s'assembler ce soir.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. LE FRANC DE POMPIGNAN,
ARCHEVÊQUE DE VIENNE.

Séance du samedi 11 juillet 1789.

Après la lecture du procès-verbal, les députés des communes de Bordeaux demandent qu'il soit fait lecture de l'adresse de leur ville. Cette demande leur est accordée.

On lit aussi celles des villes de Mirecourt, Poitiers, Châlon-sur-Saône, le Croisic, Josselin, et un arrêté de la noblesse de Montargis qui, en approuvant la conduite de M. le comte de Latouche, son député, lui donne des pouvoirs illimités.

M. le Président. La députation que vous avez envoyée vers le Roi pour lui présenter votre adresse a été introduite hier à huit heures et demie du soir. M. de Clermont-Tonnerre a fait lecture de l'adresse ; il l'a lue avec cette noblesse et cette fermeté que vous lui connaissez.

Le Roi a fait donner par son garde des sceaux la réponse suivante :

« Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées, et se sont renouvelées à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des Etats généraux ; il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes principaux devoirs de veiller à la sûreté publique : ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer l'Assemblée des Etats généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres ; à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations ; toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence doit en être écartée. Il n'y avait que des gens mal intentionnés qui pussent égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends ; j'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

« Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande des Etats généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons ; et alors je me rendrais moi-même à Compiègne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi. »

Cette réponse, loin d'être applaudie, excite des murmures.

Plusieurs membres se lèvent pour l'attaquer et la critiquer, lorsque M. le comte de Crillon demande la parole.

M. le comte de Crillon. Nous avons demandé l'éloignement des troupes ; nous devons sans doute pour l'avenir prévoir une pareille circonstance, et en faire l'objet d'une loi ; mais devons-nous persister dans la demande que nous avons faite ?

Le Roi nous a donné sa parole qu'il n'a fait avancer des troupes que pour la sûreté de sa

personne et de la capitale, que son intention n'est pas de gêner les suffrages de l'Assemblée nationale.

Nous devons en croire la promesse de Sa Majesté. La parole d'un Roi honnête homme est une barrière insurmontable. Elle doit dissiper nos craintes et nos alarmes; le danger que nous croyions entrevoir s'éloigne de nous.

Je le répète donc, Messieurs, restons auprès du Roi; disons-lui qu'en lui demandant l'éloignement des troupes nous avons cédé à notre devoir, et qu'en restant auprès de sa personne, nous n'avons fait que céder à notre amour et à ses vertus.

M. le comte de Mirabeau. Messieurs, sans doute la parole du Roi est digne de la plus grande confiance; nous en devons tous à la bonté connue du monarque, nous pouvons nous abandonner à ses vertus; mais, Messieurs, la parole du Roi, toute rassurante qu'elle doit être, n'est pas moins un mauvais garant de la conduite d'un ministère qui n'a cessé de surprendre sa religion.

Nous savons tous qu'avec plus de réserve nous aurions évité de grands désordres. Nous savons tous que la confiance habituelle des Français pour leur Roi est moins une vertu qu'un vice, si surtout elle s'étend dans les parties de l'administration.

Qui de nous ignore en effet que c'est notre aveugle et mobile inconsidération qui nous a conduits de siècle en siècle et de fautes en fautes à la crise qui nous afflige aujourd'hui et qui doit enfin dessiller nos yeux, si nous n'avons pas résolu d'être jusqu'à la consommation des temps des enfants toujours mutins et toujours esclaves?

La réponse du Roi est un véritable refus; le ministère ne l'a regardée que comme une simple formule de rassurance et de bonté; il a l'air de penser que nous avons fait notre demande sans attacher à son succès un grand intérêt et seulement pour paraître l'avoir faite.

Il faut détromper le ministère.

Sans doute, mon avis n'est pas de manquer à la confiance et au respect qu'on doit aux vertus du Roi; mais mon avis n'est pas non plus que nous soyons inconséquents, timides, incertains dans notre marche.

Certes, il n'y a pas lieu de délibérer sur la translation qu'on nous propose; car enfin, même d'après la réponse du Roi, nous n'irons soit à Noyon, soit à Soissons, que si nous le demandons, et nous ne l'avons pas demandé, et nous ne le demanderons pas, parce que probablement nous ne désirerons jamais de nous placer entre deux ou trois corps de troupes: celles qui investissent Paris et celles que pourraient, d'un moment à l'autre, lancer la Flandre et l'Alsace.

Nous avons demandé la retraite des troupes: voilà l'objet de notre adresse. Nous n'avons pas demandé à fuir les troupes, mais seulement que les troupes s'éloignassent de la capitale. Et ce n'est pas pour nous que nous avons fait cette demande; ce n'est certainement pas le sentiment de la peur qui nous conduit; on le sait bien, c'est celui de l'intérêt général.

Or, la présence des troupes contrarie l'ordre et la paix publique, et peut occasionner les plus grands malheurs. Ces malheurs, notre translation ne les éloignerait pas, elle les aggraverait au contraire.

Il faut donc amener la paix, en dépit des amis des troubles; il faut être conséquents avec nous-mêmes, et pour cela nous n'avons qu'une conduite à tenir, c'est d'insister sans relâche sur le

renvoi des troupes, seul moyen infaillible de l'obtenir.

Personne ne se lève pour appuyer l'opinion de M. de Mirabeau.

M. le Président observe qu'il faut prendre une délibération.

M. de Lubersac, évêque de Chartres. La lettre du Roi mérite d'être méditée; il convient donc d'en faire la distribution dans les bureaux demain ou en délibérera.

Cette opinion n'a pas de suite; la discussion tombe d'elle-même, et il n'y a pas de délibération.

M. Bouche rappelle à l'Assemblée la *motion* qu'il fit hier pour la formation de deux comités chargés de préparer les travaux relatifs aux diverses parties des finances; il pense que ces comités doivent être formés par les bureaux; en conséquence, le premier bureau nommera un membre du clergé; le second, un membre de la noblesse; le troisième, deux des communes, et ainsi de suite.

On annonce un nouveau député du Mans, M. Ivré, pour remplacer M. Héliaud, mort dans les premiers jours de la session.

Ce député lit une adresse envoyée à l'Assemblée nationale par la ville du Mans: elle contient des sentiments d'admiration, de reconnaissance pour la conduite noble, courageuse et héroïque de l'Assemblée dans les moments de crise où des circonstances fâcheuses l'ont placée, et une adhésion de la part du bailliage à tous les arrêtés de l'Assemblée nationale.

M. Target reprend la question que cette lecture avait interrompue: celle des deux comités. Il parle au nom du 24^e bureau.

M. Target. D'après l'examen qui a été fait hier sur l'établissement d'un comité pour préparer d'avance le travail de l'Assemblée, le bureau a été d'avis que ce comité fût composé de soixante personnes; qu'il se subdiviserait ensuite autant qu'il serait nécessaire, selon que les matières nécessiteraient; que l'on instruirait le Roi de la formation de ce comité; qu'il sera prié de donner les ordres les plus prompts pour faire remettre à ce comité les pièces nécessaires pour vérifier, approfondir, étudier les finances; que pour former ce comité, chaque bureau nommera d'abord huit personnes, et que ce sera parmi toutes ces personnes réunies que l'on choisira les 60 membres du comité par la voie du scrutin.

L'orateur du 7^e bureau parle ensuite. Il est également d'avis de nommer 60 membres pour composer; que l'objet principal de ce comité sera de constater les dépenses, la recette, les impositions, etc.; qu'il en sera pris un dans l'ordre du clergé et de la noblesse, et l'autre dans les communes.

M. Camus porte la parole pour le 3^e bureau. Ce bureau n'a pas adopté l'avis des deux premiers sur le nombre des membres qui devront composer. Il a cru que trente personnes seraient suffisantes pour s'acquitter du travail qui lui serait destiné, non pas que ce travail ne soit d'une très-grande importance, mais parce que l'objet du comité n'est pas de le faire, mais seulement de le préparer.

Le 30^e bureau pense, de plus, que le comité peut appeler à son secours et recueillir toutes les